

**DELIBERATION N° 94/81 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION RELATIVE
A L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION INAUGURALE
DE L'ICONOTHEQUE DU MUSEE DE LA CORSE**

SEANCE DU 12 JUILLET 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le douze Juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Jules-Paul NATALI, Paul PERFETTINI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Michel MORETTI
M. Eugène BERTUCCI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. François MOSCONI
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Nicolas ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Félix LUCIANI à M. Toussaint LUCIANI
M. Pierre-Timothée PIERI à M. Michel VALENTINI

REÇU LE

01. AOUT 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS :

MM. Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Jacques FIESCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Alphonse TAMBURINI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi N° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi N° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi N° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et la Commune de CORTE relative à l'organisation de l'exposition inaugurale de l'Iconothèque du Musée de la Corse, telle qu'elle figure dans le document joint en annexe.

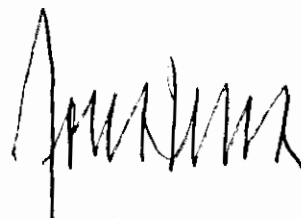
RECU LE
01. AOÛT 1994
PREFECTURE DE CORSE

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 12 Juillet 1994

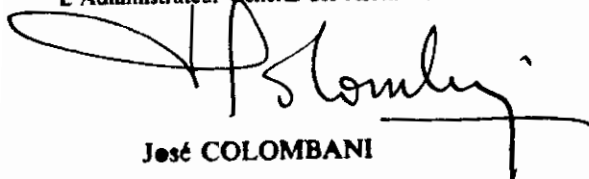
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,

L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

REÇU LE
01. AOUT 1994
PREFECTURE DE CORSE

ANNEXE

REÇU LE
01. AOÛT 1994
PREFECTURE DE CORSE

**Convention relative à l'organisation
de l'exposition inaugurale de
l'iconothèque du musée de la Corse**

ENTRE la Collectivité Territoriale de Corse, représentée par Monsieur Jean BAGGIONI,
Président du Conseil Exécutif de Corse
d'une part,

ET la commune de Corté, représentée par Monsieur Jean-Charles COLONNA,
Maire
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention porte sur l'organisation par la Collectivité Territoriale de Corse (musée de la Corse) de l'exposition "U Fucone" dans l'espace d'exposition de l'iconothèque dans le nid d'aigle de la citadelle de Corte, mis à disposition de la Collectivité Territoriale de Corse par la commune de Corté.

Article 2 - Engagements de la Collectivité Territoriale de Corse

La Collectivité Territoriale de Corse -qui a réalisé les travaux de restauration et d'aménagement du bâtiment abritant l'iconothèque- prend en charge :

- la conception muséographique et la réalisation de l'exposition (décors, supports, tirages, textes...)
- la campagne photographique
- la recherche ethnographique
- les frais d'inauguration

Article 3 - Engagements de la commune

La commune -qui encaisse les entrées des visites de l'ensemble de la citadelle- prend en charge les vacations de quatre agents affectés à l'accueil du public, à l'animation et à la surveillance de l'exposition (sur la base de l'indice 230), du 14 juillet au 15 octobre 1994.

REÇU LE

01. AOÛT 1994

PREFECTURE DE CORSE

Le Maire de Corté,

Fait à _____, le _____

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Jean-Charles COLONNA

Jean BAGGIONI